

Arrêté du ministre de la santé publique du 10 janvier 2003, relatif à la vaccination obligatoire contre les maladies dues à haemophilus influenzae type b.

Le ministre de la santé publique,

Vu le décret du 5 mai 1922, relatif aux vaccinations obligatoires en Tunisie, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 76-1095 du 15 décembre 1976.

Arrête :

Article premier. - La vaccination contre les maladies dues à haemophilus influenzae type b est obligatoire pour tous les enfants ne dépassant pas l'âge de six mois sur tout le territoire de la République.

Cette vaccination comprend trois doses administrées conformément au calendrier vaccinal fixé par le ministère de la santé publique.

Art. 2. - Cette vaccination est gratuite dans les structures sanitaires publiques.

Tunis, le 10 janvier 2003.

Le Ministre de la Santé Publique

Habib M'barek

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi